

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 04 MARS 2022 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 février 2022 s'est réuni le 04 mars 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 25 février 2022.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 16

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués présent en visio : 7

DAL BIANCO Serge, THEVENON Raphaël, VIGUET-CARRIN Françoise, GRILLAUD Laurent, VAN STRAATEN Nicolas, GIRARD Marc, SPIGARELLI Lucien

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

DANIS Georges donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 3

SARTORI Walter, RUFFIER-LANCHE René, ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 9

BRUN Pierre, FABRE Maryse, JOLY Max, LEOUTRE Jean-Marc, AMET Yannick, BOIRON Laurence, BARBIER Marie-Claire, GUIGUE Thibault, MAITRE Florian

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 28 janvier 2022

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac
- 1.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus
- 1.3 Autorisation de signer les conventions de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la Communauté de Communes Val Vanoise
- 1.4 Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matière de Savoie Déchets
- 1.5 Information : Bilan des sites de l'UVETD et du centre de tri de Chambéry

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- 2.1 Autorisation de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction du centre de tri des collectes sélectives

3. UVETD

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques couvrant les garanties en dommages de l'UVETD

4. BIODECHETS

- 4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison d'unités mobiles de ventilation contrôlée pour la stabilisation aérobie des matières organiques

5. REESOURCES HUMAINES

- 5.1 Création de poste : « Assistant(e) d'exploitation pour l'Unité de Valorisation d'Energie de Chambéry »
- 5.2 Modification du tableau des effectifs

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Christophe VEUILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 28 janvier 2022

Le compte-rendu du Comité Syndical du 28 janvier 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

La Présidente, Marie BENEVISE, expose au Comité Syndical qu'afin de remplacer Monsieur Dominique FIÉ suite à sa démission, il convient d'installer le nouveau délégué suppléant, Monsieur Daniel CARDE, qui a été désigné par le Conseil de Communauté de Grand Lac.

Vu la délibération n° 19 du 25 janvier 2022 de la Communauté d'Agglomération Grand Lac portant représentation auprès de Savoie Déchets et remplacement de Monsieur Dominique FIÉ, délégué suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe le nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

- en qualité de suppléant :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
CARDE Daniel	Communauté d'Agglomération Grand Lac

1.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que la fourniture de certificats sur clé USB eIDAS/RGS2* permettant de signer électroniquement, notamment des bons de commande, des actes administratifs et des bordereaux, se fait par l'intermédiaire d'un accord-cadre issu d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et arrivant à échéance en juin 2022.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec les collectivités et établissements publics suivants :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex,

- le CCAS de la Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi, et du paiement des factures correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe à la présente, pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

1.3 Autorisation de signer les conventions de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la Communauté de Communes Val Vanoise

La Communauté de communes Val Vanoise collecte les déchets ménagers et assimilés (emballages recyclables-papiers et cartons) et les ordures ménagères des 9 communes du territoire. Elle en assure également le stockage dans une fosse située sur le site du Carrey (73120).

Le syndicat mixte Savoie Déchets est compétent pour le compte de la Communauté de communes pour assurer les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées et le traitement des ordures ménagères apportées par la Collectivité sur les sites du syndicat.

Suivant les disponibilités de ses sites, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes Val Vanoise de livrer ses déchets sur un autre exutoire.

Par ailleurs, par courrier en date du 27 octobre 2021 (référence LT2195), Savoie Déchets a informé la Communauté de communes Val Vanoise de l'arrêt du centre de tri de Gilly-sur-Isère au 31 décembre 2021. Dans l'attente de la mise en place de quais de transfert des collectes sélectives par les adhérents

concernés, Savoie Déchets s'est engagé à prendre en charge les frais de transport entre Gilly et Chambéry pour une période d'un an, soit durant l'année 2022.

Le transport des collectes sélectives jusqu'à Chambéry, et des ordures ménagères résiduelles jusqu'à un autre exutoire, sont réalisés par le prestataire de la Communauté de communes dans le cadre de ses marchés de transport. Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés ces coûts de transport par la Communauté de communes Val Vanoise à Savoie Déchets, les deux parties ont établi des projets de conventions telle qu'annexées à la présente délibération.

Les conventions entreront en vigueur à compter du 01 juin 2022 et s'achèveront :

- Pour les ordures ménagères, à la fin du marché passé entre la Communauté de communes et son prestataire de transport soit au 31 décembre 2025
- Pour les collectes sélectives, au 31 décembre 2022
- De façon anticipée en cas d'évolution sur la mutualisation des coûts de transport et/ou transfert.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la Communauté de communes Val Vanoise des frais engagés pour le détournement des déchets vers d'autres sites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature des deux conventions avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour la prise en charge des surcoûts de transport des emballages recyclables/papiers et cartons et des ordures ménagères en cas de détournement de ces déchets par Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.4 Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matière de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, indique que dans le cadre de l'exploitation du centre de tri de Chambéry et de la conduite du pilote industriel de traitement des biodéchets à venir, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'engins de manutention (chariots élévateurs, chariots télescopiques, nacelle et chargeuse).

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 680 000 € HT, d'une durée de quatre ans.

Le marché sera composé d'une solution de base pour de la location longue durée sur une période de trois ans, avec variante possible de rachat du matériel à l'issue de la période de location.

La solution retenue contiendra un contrat de maintenance full services et remplacement de pièces d'usure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10C, du Comité Syndical du 28 janvier 2022, relative au principe de déploiement d'une unité pilote de traitement des bio déchets par compostage ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement d'une consultation pour la fourniture d'engins de manutention pour l'exploitation des installations de traitement et valorisation matières du syndicat.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

1.5 Information : Bilan des sites de l'UVETD et du centre de tri de Chambéry

SavoieDéchets

Bilan 2021 Exploitation



Quantités incinérées / Sous produits

▪ Ordures ménagères et assimilés, DASRI:

	2020	2021	Objectifs 2022
OM	109 808 t	102 056 t	112 200 t
DASRI	3 037 t	2 856 t	2 800 t
TOTAL INCINERE	112 845 t	104 912 t	115 000 t
EXPORTATION	17 563 t*	15 453 t*	18 500 t*
TOTAL GENERAL	129 300 t Dont 126 262 t d'OMr	119 456 t Dont 116 600 t d'OMr	134 300 t

* Adhésion du SINITOM à Savoie Déchets

▪ Boues:

	2020	2021	Objectif 2022
Total	20 828 t	23 030 t	20 500 t

▪ Mâchefers:

	2020	2021	Objectifs 2022
Mâchefers valorisables	18 168 t	18 728 t	19 550 t
Mâchefers Non valorisables	806 t	113 t	0 t
Total	18 974 t	18 841 t	19 550 t



▪ REFIOM:

	2020	2021	Objectif 2022
Total	4 733 t	4 733 t	4 800 t

▪ Ferreux et non Ferreux:

	2020	2021	Objectifs 2022
Ferreux	2 906 t	2 678 t	2 600 t
Non Ferreux	51 t	70 t	100 t
Total	2 957 t	2 748 t	2 700 t



Valorisation énergétique

Production d'énergie électrique:

	2020	2021	Objectifs 2022
Electricité vendue	18 144 MWh	16 595 MWh	18 900 MWh
Electricité consommée	10 556 MWh	10 529 MWh	10 000 MWh
Electricité produite	28 455 MWh	26 454 MWh	29 000 MWh

L'électricité produite correspondra aux besoins annuels de près de 4 300 foyers

Production d'énergie thermique:

	2020	2021	Objectifs 2022
Energie thermique vendue	90 243 MWh	84 002 MWh	90 000 MWh
Energie thermique autoconsommée	11 217 MWh	17 322 MWh	14 000 MWh
Energie thermique produite	101 460 MWh	101 324 MWh	104 000 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 300 foyers

Efficacité énergétique:

	2020	2021	Objectif 2022
Efficacité énergétique TGAP	0,764	0,784	0,75

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

Taux de fonctionnement des lignes

Base annuelle = 8 760 heures

	2020	2021
Ligne N°1	7 756 h	7 580h
Ligne N°2	7 933 h	7 517 h
Ligne N°3	6 662 h	6 704 h
Total (en heures)	22 351 h	21 801 h
	2020	2021
Ligne N°1	88,3%	86,5%
Ligne N°2	90,3%	85,8%
Ligne N°3	75,8%	76,5%
Total (en %)	84,8%	83,0%

Taux de fonctionnement des lignes

- Répartition des arrêts (en 2021):

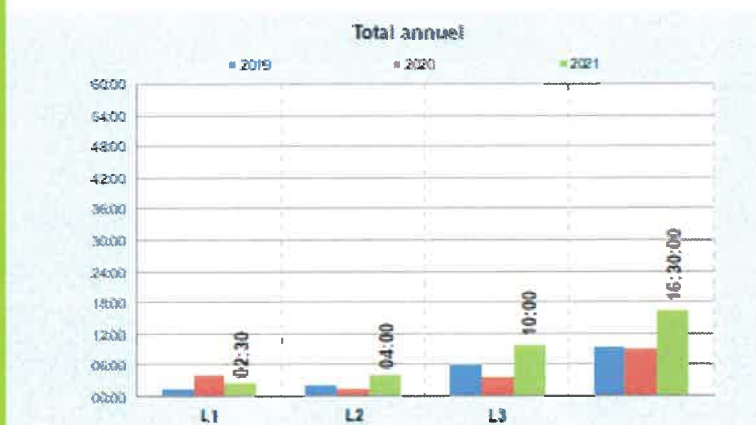
	Arrêts imprévus	Arrêts programmés
Ligne N°1	394 h	782 h
Ligne N°2	546 h	694 h
Ligne N°3	1 350 h	700 h
Total (en heures)	1 821 h	2 149 h

Lors des arrêts de maintenance, les émissions en cheminées sont mesurées,

Les résultats sont conformes et vont être transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Résultats Environnementaux

- Contrôle en continu des rejets atmosphériques:
(rappel: 60h de dépassement maxi par an et par ligne)



Résultats Environnementaux

- **Dioxines (PCDD/ PCDF) :**

- **Réglementation:**

67,9 mg / an / ligne

- **Résultats :**

Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2019	2020	2021	Réglementation
Unité	mg	mg	mg	mg
Ligne N°1	0,33	0,58	0,41	67,9
Ligne N°2	0,35	0,42	0,74	67,9
Ligne N°3	19,69	4,76	2,82	67,9

Tous les contrôles environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) ont été transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Pôle Maintenance



Bilan 2021

Arrêts programmés:

• Arrêt commun

- Remplacement de la climatisation aux DASRI
- Changement tambour menant + paliers + motoréducteur T2
- Changement des deux roues avant du trommel + motoréducteur
- Nettoyage du vaporiseur
- Changement cuve 25m³ EDI
- Passage en mesureuse sur brûleurs L2 et L3

• Ligne 3 :

- Réfection complète plafond Tour I bisoo L3
- Inspection complète FAM L3 → changement des manches en 2022

• Ligne 1 :

- Remplacement des guirlandes électriques du Pont Sud
- Changement complet des manches de FAM
- Remplacement de l'extracteur

• Ligne 2 :

- Changement de l'automate de ligne

Bilan 2021

Nombreuses pannes nécessitant un arrêt:

• Commun:

- Réparation du T2 (Avril)
- Collision entre Grappin et DASRI (Juin)
- Remplacement du Tapis T1 (Juillet)
- Problème sur niveau Bâche B (Septembre)
- Remplacement soupape Bâche A (Septembre)
- Problématique automate vapeur B (Décembre)

• Ligne 1 :

- Bourrage 1^{er} vis sous chaudière (Juin)

• Ligne 2 :

- Bourrage extracteur L2 (Janvier)
- Modification goulotte extracteur L2 par TMIM (Janvier)
- Fuite chaudière sur économiseur (Mars)
- Bourrage puit Mâchefers (Mai)

• Ligne 3 :

- Bourrage puit mâchefers (Janvier, Juillet, Novembre)
- Modification du puits mâchefers et du fouloir par TMIM (Février)
- Remplacement des manches du Caisson 4 (Mars)
- Bourrage 1^{er} trémie sous chaudière L3 (Janvier, Mars, Avril, Novembre)
- Barreaux plat manquant sur Rang 5 (Mai)
- Fuite Chaudière premier parcours libre (Septembre, Décembre)

Bilan 2021

Autres travaux / pannes :

• EDI :

- Remplacement des membranes Osmostat 3 (Janvier)

• DASRI :

- Remplacement complet des organes de translation de la navette DASRI (Avril/Mai)

• Pont roulant :

- Remplacement Axe de translation Pont nord (Janvier)
- Remplacement Axe de translation Pont Sud (Mars)

Planning 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												

- Changement des manches FAM L3
- Remplacement des panneaux du premier parcours libre de la chaudière L3
- Changement automate EDI, vapeur B , L3, L1

Bilan ISO

Environnement / ISO 14 001 Energie / ISO 50 001

L'UVETD de Savoie Déchets est un site certifié ISO 14 001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010 et ISO 50 001 (Système de Management de l'Energie) depuis 2015.

L'audit de suivi réalisé les **9 et 10 novembre 2021** → aucunes non conformités relevées



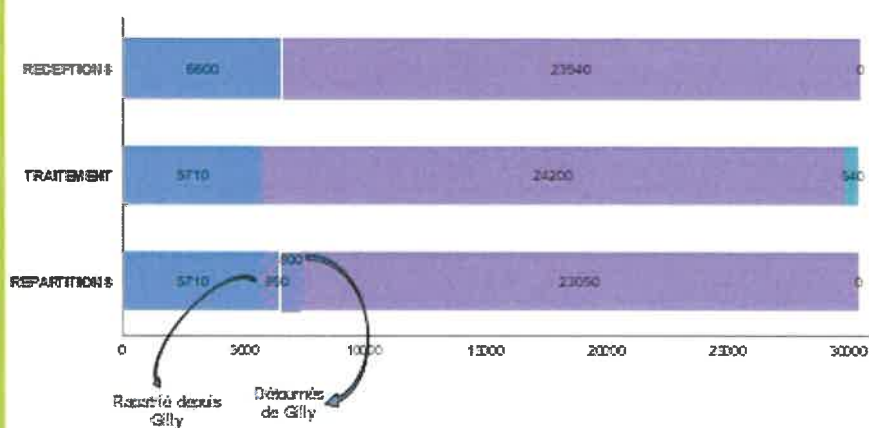
Bilan 2021 Perspectives 2022

Centres de tri des collectes sélectives



Février 2022

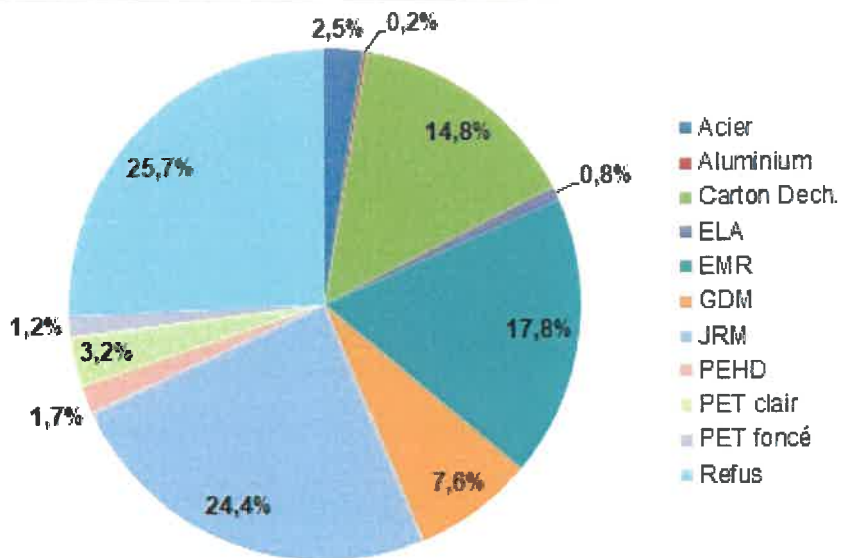
Quantités de collectes sélectives réceptionnées et traitées



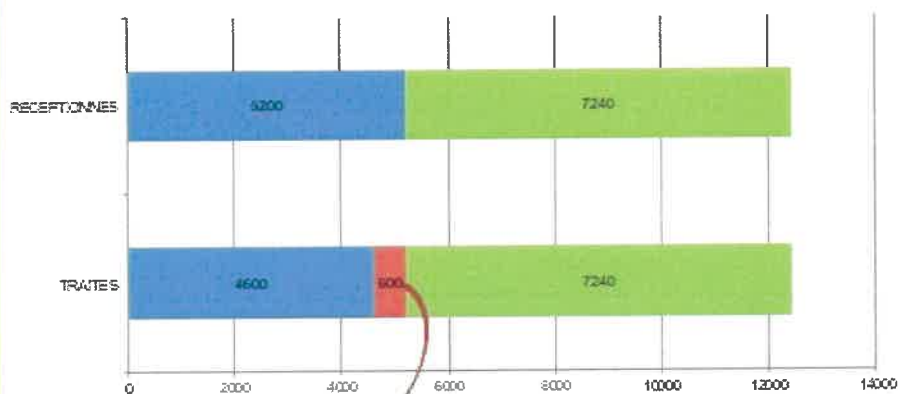
- GILLY SUR ISERE
- CHAMBERY
- EXTERIEUR

TOTAL : 30 450 tonnes de collectes sélectives

Répartition des sortants 2021 selon la matière



Quantités de cartons réceptionnées et traitées (en tonnes)

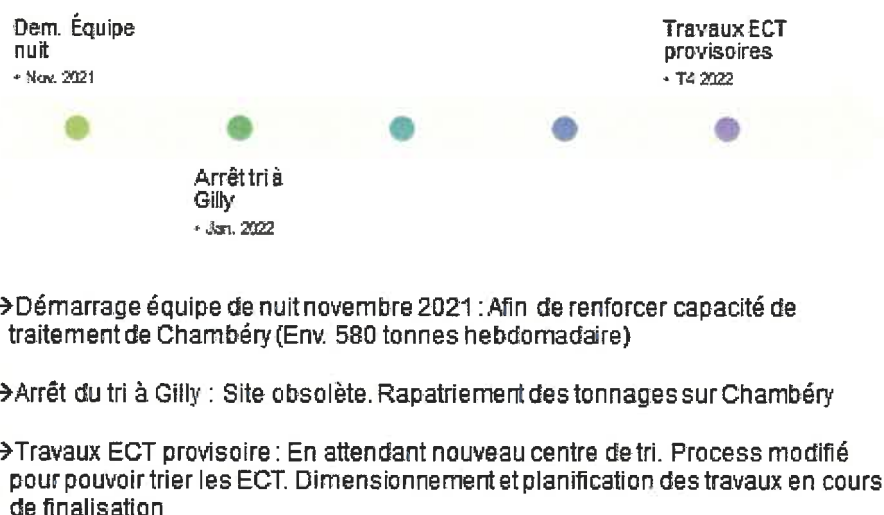


Non traités sur Gilly en 2021

GILLY SUR ISERE
CHAMBERY

TOTAL : 12 440 tonnes de cartons

Modification fonctionnement pôle tri Savoie Déchets



INTERVENTIONS

Madame Maris BENEVEISE ajoute que le centre de tri de Gilly a cessé son activité de tri des collectes sélectives depuis le mois de décembre 2021 mais que des tonnages sont toujours traités sur le centre de tri de Chambéry (250 tonnes de stock non trié à Gilly fin décembre 2021).

Monsieur Jean-Marc DRIVET félicite les équipes techniques et administratives de l'UVETD et du centre de tri de Chambéry au regard des bilans présentés.

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

2.1 Autorisation de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction du centre de tri des collectes sélectives

Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle qu'un marché de conception-réalisation est en cours pour la construction du nouveau centre de tri des collectes sélectives d'une capacité de 40 000 tonnes par an.

A ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 31M€ HT, incluant le coût des bâtiments-VRD, du process et des prestations intellectuelles associées.

Une consultation a été lancée le 03 mars 2021 pour le choix d'un AMO assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la procédure du marché global de conception-réalisation du centre de tri (délibération n°2021-91 C du 17 septembre 2021 autorisant le lancement).

Le marché intègre les prestations suivantes :

- Analyse des Candidatures,
- Dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres, négociations et mise au point du contrat.

Le marché de conception-réalisation du centre de tri de collectes sélectives sera attribué en décembre 2022.

Un nouvel AMO doit être sélectionné pour la suite du projet selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code de la Commande Publique. Pour rappel, la mission de maîtrise d'œuvre est confiée au concepteur-réalisateur du centre de tri. Les missions principales de cet AMO seront les suivantes :

- Assistance pendant la phase de conception du centre de tri :
 - o assistance pendant la phase de conception (ESQ à PRO)
 - o assistance pendant la phase administrative
 - o assistance à la vérification des études d'exécution et de synthèse

- Suivi de la réalisation du centre de tri :
 - o assistance au suivi des travaux
 - o assistance aux opérations d'essais à vide, assistance au suivi de la mise en service industrielle (MSI) et aux opérations de réception de l'ouvrage
 - o assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement

Une période de tuilage avec la mission de l'AMO en cours pourra être prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction du centre de tri de collectes sélectives.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.

Article 3 : sollicite l'aide financière de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées dans le cadre de ce projet.

3. UVETD

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance relative à la couverture des risques couvrant les garanties en dommages de l'UVETD

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que par délibération du 5 février 2021, le Comité Syndical a autorisé le lancement et la signature d'un marché pour la couverture des risques industriels couvrant les garanties en dommages de l'UVETD ainsi que les pertes d'exploitation.

Notifié au groupement d'assurance AXA/AXERIA, le marché n°SF2111 a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée d'un an.

Ce marché est théoriquement renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite de l'une des deux parties, au minimum 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour la collectivité avant l'échéance fixée au 1er juillet.

Par courriers reçus les 22 novembre 2021 (co-assureur AXERIA) et 07 décembre 2021 (AXA ASSURANCECES IARD MUTUELLE représenté par M. Claude GEORGES, Agent Général), le groupement d'assurance AXA/AXERIA a exercé la faculté de résiliation en vertu des dispositions prévues au contrat et a donc notifié sa décision de ne pas reconduire le marché.

Madame la Présidente rappelle que le marché d'assurance pour placer les risques en dommages pour ce patrimoine est particulièrement complexe du fait de l'appréciation du risque et de la vigilance des assureurs dans cette nature d'activité, du montant des capitaux à placer pour l'UVETD expertisée à plus de 117 M€, et de la composition des groupements des candidats en co-assurance (partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'une durée de quatre ans maximum.

Le montant estimatif de ces prestations est de 600 000 € par an, soit 2 400 000 € sur la durée totale du contrat.

INTERVENTIONS

Monsieur Christophe VEUILLET demande si l'Etat ne peut pas intervenir auprès des assureurs.

Monsieur François CHEMIN répond que lorsque le dommage ne dépasse pas 1 millions d'euros, la charge financière doit être supportée par Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVISE répond que l'Etat ne peut pas intervenir mais que Savoie Déchets est regroupé au sein d'AMORCE avec d'autres collectivités qui ont la compétence déchets et que ce sujet est récurrent. La particularité au niveau de Savoie Déchets est que l'exploitation se fait en régie, contrairement à la majorité des usines d'incinérations en France qui sont exploitées par des grands groupes qui ont plus de facilité à négocier les contrats d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour les prestations relatives à la couverture d'assurance des risques industriels en dommages pour l'Unité de Valorisation Énergétique de Traitement des Déchets (UVETD).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat avec émission d'avenants et tous documents y afférent.

4. BIODECHETS

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison d'unités mobiles de ventilation contrôlée pour la stabilisation aérobie des matières organiques

Marie BENEVISE, Présidente, informe que Savoie Déchets souhaite mettre en œuvre un pilote de préfiguration de traitement des biodéchets par compostage.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison d'unités mobiles de ventilation contrôlée pour la stabilisation aérobie des matières organiques.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes sans minimum mais avec un engagement sur un montant maximal de 210 000 euros HT sur 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10C, du Comité Syndical du 28 janvier 2022, relative au principe de déploiement d'une unité pilote de traitement des bio déchets par compostage ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison d'unités mobile de ventilation contrôlée pour la stabilisation aérobie des matières organiques.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création de poste : « Assistant(e) d'exploitation pour l'Unité de Valorisation d'Energie de Chambéry »

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer le poste permanent suivant :

- **Assistant (e) d'exploitation pour l'Unité de valorisation Energétique de Chambéry** rattaché hiérarchiquement au Responsable de l'UVETD et dont le profil attendu est le suivant :

Principales missions :

Suivi d'exploitation :

- Saisir les données d'analyse, de production et de pesées
- Analyser les données de production et alerter sa hiérarchie en cas d'incohérence
- Commander les expéditions en fonction de la production
- Préparer les différents reporting de production demandés par les clients ou les services de Savoie Déchets
- Réalisation et diffusion des fiches de non-conformité
- Saisie des données pour partenaires externes (GIDAF, DREAL,...)

Administratif :

- Réception et orientation des appels téléphoniques
- Rédaction et diffusion des courriers, des comptes rendus
- Réaliser des travaux de secrétariat
- Accueillir et orienter les clients, fournisseurs et partenaires vers les bons interlocuteurs
- Assurer certaines visites du site
- Tenir à jour le suivi des congés des agents
- Assurer le lien entre le site de l'UVETD et les services de Savoie Déchets pour les questions RH et comptable (arrêts maladie, demande d'absence, accident de travail...)
- Saisir les bons de commande, bordereaux de suivi de déchets,
- Préparer des tableaux nécessaires à la facturation
- Rédiger des pièces administratives de marchés publics sous le contrôle du service de la commande publique et réaliser les travaux de secrétariat de service à sa demande
- Remplacement au poste d'accueil

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme Bac à Bac+2 ou équivalent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste suivant, à savoir :

- Un poste permanent d'Assistant (e) d'exploitation pour l'Unité de valorisation Energétique de Chambéry, en vue du recrutement d'un agent à temps complet.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à procéder au recrutement, à signer le contrat s'y rapportant et effectuer toutes démarches nécessaires à cet emploi.

5.2 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à une nomination au titre de l'avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Nomination au titre de l'avancement de grade (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe	- 1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15 mars 2022

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 06 mai 2022 à 14h30
- Vendredi 24 juin 2022 à 14h30
- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30
- Vendredi 28 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30

COFIL Tri : vendredi 04 mars 2022 à 09h30

Modification des réunions VP :

- La réunion VP du vendredi 25 mars 2022 est annulée et avancée au vendredi 18 mars 2022

CAO : Jeudi 10 mars 2022 à 08h30

CHSCT : Jeudi 10 mars 2022 à 09h30

CT : Jeudi 10 mars 2022 à 10h30

Réunion de lancement communication : Vendredi 18 mars 2022 à 14h30

Information concernant le foncier du futur centre de tri

Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical que des discussions sont toujours en cours concernant l'achat de la parcelle de BMV de 2 hectares. Récemment, Savoie Déchets a eu connaissance de la vente d'une parcelle de 1 hectare, attenante au terrain de BMV, qui appartient à Orange. Un projet de vente est en cours entre Orange et un promoteur immobilier pour la construction d'une pépinière d'entreprise. Savoie Déchets aurait la possibilité de préempter cette parcelle afin de disposer d'une plus grande surface pour la construction du centre de tri. La préemption devrait se faire avant le 07 avril 2022 et le prochain Comité Syndical étant prévu le 06 mai 2022, il conviendra de fixer une date de Comité Syndical extraordinaire.

Information sur la question de l'hydrogène

Madame Marie BENEVEISE fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'une réflexion est en cours entre Grand Chambéry, Grand Lac, Savoie Déchets et le Département sur cette question. Il y a un enjeu sur le territoire de décarbonner l'énergie utilisée pour les camions et les bus avec la future « zone à faible émission ». Il y a une obligation de renouveler les flottes automobiles et si les collectivités souhaitent avoir une flotte qui fonctionne à l'hydrogène, il faut une source de production. Donc la

réflexion porte sur le fait de savoir s'il est possible d'adosser une centrale de production d'hydrogène à l'UVETD. Une étude avait été faite à ce sujet et une expérimentation avait été proposée en utilisant l'électricité fournie par l'usine. La question est de savoir si Savoie Déchets lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la question de l'hydrogène afin de voir quelles entreprises peuvent se positionner, avec quelles technologies et à quel coût, avant de prendre la décision de s'orienter ou non sur le projet de production d'hydrogène.

Monsieur Jean-Marc DRIVET informe les membres du Comité Syndical que Grand Lac est favorable à l'AMI afin d'obtenir des éléments qui permettront à Savoie Déchets de se positionner sur la question de la production à hydrogène adossée à l'UVETD.

L'ensemble des membres du Comité Syndical valide le fait de lancer un AMI.

Envoi des convocations des Comités Syndicaux

Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical que l'envoi des convocations se fait presque entièrement de manière dématérialisée, sauf quelques délégués titulaires qui reçoivent encore les convocations au format papier. Elle souhaiterait acter l'envoi totalement dématérialisé des convocations.

L'ensemble des membres du Comité Syndical valide l'envoi dématérialisé des convocations.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h50.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

